

Seidenhofstrasse 12
CH-6003 Luzern

Rue de Bourg 27
CH-1003 Lausanne

www.interface-pol.ch

Lausanne, le 3 février 2025

Évaluation du cadre de référence de l'accueil collectif de jour préscolaire à la journée

Synthèse

Les résultats de l'évaluation indiquent que le cadre de référence de l'accueil collectif de jour préscolaire à la journée répond positivement au double objectif (qualité et développement de l'offre) de la Loi vaudoise sur l'accueil de jour des enfants (LAJE). Toutefois, après cinq ans de mise en œuvre, certaines adaptations paraissent nécessaires afin d'optimiser son application dans la pratique.

En parallèle de l'évaluation du cadre de référence de l'accueil collectif de jour parascalair primaire exigée par la LAJE, le Service cantonal de l'accueil de jour des enfants (SCAJE) a décidé de mandater le bureau Interface Politikstudien Forschung Beratung SA à Lausanne pour évaluer simultanément le cadre de référence de l'accueil collectif de jour préscolaire à la journée.

Le but du mandat était d'identifier le point d'équilibre entre une offre de qualité et une offre suffisante – correspondant au double objectif, qualitatif et quantitatif, défini par la LAJE.

La méthodologie utilisée par l'équipe d'Interface était constituée d'une analyse de documents et données, d'entretiens individuels et en groupes, d'une enquête en ligne ainsi que de focus groups. Les données ont été récoltées auprès de responsables politiques et opérationnel·le·s des réseaux, de conseillers ou conseillères municipaux·ales en charge de la politique de l'accueil de jour, de chargé·e·s d'évaluation des milieux d'accueil, de directions d'institutions préscolaires, d'institutions mixtes, ainsi que de représentant·e·s d'écoles et autres institutions de formation, des principales associations professionnelles du secteur, du personnel, d'associations de parents, d'instances patronales et d'instances membres de la chambre consultative de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE).

Les principaux résultats portent sur la conception, le personnel encadrant, la sécurité, la santé et l'hygiène, les exigences pédagogiques et organisationnelles, les dérogations ainsi que la satisfaction des parties prenantes.

Évaluation générale

De manière générale, le cadre de référence actuel est évalué de manière positive par les interlocuteur·trice·s interrogé·e·s. Il permet en particulier d'atteindre l'objectif de qualité de manière satisfaisante. Le cadre de référence apparaît comme peu remis en cause tant par les représentant·e·s politiques que par les équipes de terrain. Il est néanmoins souligné que des améliorations sont nécessaires, en particulier afin de réaliser l'objectif du développement de l'offre.

Concernant la définition actuelle de la direction pédagogique et son mode de suppléance, ceux-ci sont perçus comme clairs et correspondent aux besoins du terrain. En revanche,

l'évaluation du cadre de référence préscolaire a montré un réel besoin de clarification des attentes relatives à la prise en charge des enfants à besoins particuliers. En effet, le cadre ne comporte pas de mesure spécifique concernant ces enfants. Les structures d'accueil et le personnel font état d'un manque de ressources (temps, formation, financement) pour accompagner ces enfants dans une vision d'inclusion. Enfin, l'évaluation indique une bonne connaissance et une utilisation régulière de la grille de surveillance par les directions pédagogiques, ainsi que du cadre de référence et de la grille de dotation.

Recommandation

1. Enfants à besoins particuliers : mener une réflexion sur l'adoption de dispositions particulières concernant l'accueil d'enfants à besoins particuliers

La question des enfants à besoins particuliers représente un enjeu important. Au vu des résultats de l'évaluation, il s'agirait notamment de considérer la possibilité d'une formation ciblée pour les collaborateur·trice·s et d'un aménagement spécifique des locaux.

Personnel encadrant

La contribution des standards relatifs au personnel d'encadrement à la qualité de l'offre est jugée positivement. Concernant le développement de l'offre, celui-ci semble être entravé par les normes relatives à la direction pédagogique et par la clé de répartition entre les différents niveaux de formation des professionnel·le·s.

Les normes relatives au personnel d'encadrement ont été particulièrement discutées par les différentes personnes consultées. Même si les avis ne sont pas homogènes, certaines faiblesses péjorant les conditions de travail du personnel ont été soulevées. Elles concernent en particulier le taux d'activité des directions à appliquer lorsque la structure se situe sur plusieurs sites, les taux d'encadrement des enfants et les tâches à réaliser durant le temps de travail hors présence d'enfant.

Recommandations

2. Taux d'activité de la direction pédagogique : conserver la mécanique actuelle et préciser le taux en fonction du nombre de sites

La mécanique actuelle selon laquelle le taux de direction augmente par paliers dégressifs semble être une méthode qui convient bien au domaine préscolaire. Le calcul actuel est basé sur le nombre de groupes par secteur. Il conviendrait de le préciser en y ajoutant une augmentation du taux en fonction du nombre de sites sur lesquels s'étend l'institution.

3. Taux d'encadrement en fonction des tranches d'âge : augmenter les taux d'encadrement, en priorité pour les groupes « nurserie »

Selon les résultats des différentes sources de données utilisées pour cette étude, il semble que la qualité dans les groupes pâtit du taux d'encadrement actuel, en particulier en nurserie. Afin de pallier cette difficulté, il conviendrait de diminuer le nombre d'enfants

par adulte. Pour la nurserie, le ratio de quatre enfants pour un adulte paraît être un taux adéquat.

4. Taux de travail hors présence des enfants : définir plus précisément les tâches à réaliser durant ce laps de temps

Selon les résultats de cette évaluation, la définition des tâches à réaliser durant le temps hors présence des enfants varie d'une structure à l'autre. C'est pourquoi il serait important de définir plus précisément quelles sont les tâches comprises dans le 10% défini.

Sécurité, santé et hygiène

Les exigences en matière de sécurité, de santé et d'hygiène contribuent à la qualité de l'offre, mais peuvent entraver son développement. Dans l'ensemble, les normes actuelles concernant les équipements et infrastructures sont adaptées aux besoins des enfants et des professionnel·le·s. Certains manques ont toutefois été relevés, notamment, en matière d'isolation phonique et thermique, de cloisonnement des espaces, de mise à disposition de locaux en nombre suffisant pour le personnel, de luminosité des locaux et de taille des espaces extérieurs.

Recommandations

5. Espaces intérieurs : préconiser un aménagement flexible

L'aménagement de l'espace apparaît comme essentiel dans la prise en charge des enfants. Selon les résultats de cette évaluation, l'art. 6 al. 1 let b du cadre de référence préscolaire pourrait préconiser la mise en place de salles polyvalentes dotées d'un aménagement flexible (ex. des parois mobiles) afin de gagner en souplesse en fonction des besoins des enfants et des différentes phases de la journée.

6. Organisation des locaux et aménagements techniques : mettre systématiquement un local, à disposition des adultes uniquement, indépendamment de leur nombre

Le travail avec des enfants revêt une certaine part de pénibilité, notamment au niveau sonore. Le personnel de l'enfance est également appelé à réaliser des tâches en dehors de la présence des enfants. Dès lors, afin d'améliorer les conditions de travail de ces personnes et leur permettre de réaliser les tâches qui leur sont dévolues, il serait opportun de prévoir dans chaque structure un local, à disposition des adultes uniquement, indépendamment de leur nombre.

7. Organisation des locaux et aménagements techniques : ajouter des normes en matière d'insonorisation des locaux, d'isolation thermique, de cloisonnement des espaces, de luminosité des locaux, de nombre de groupes par salle et de taille des espaces extérieurs privatifs

Ces normes font défaut dans le cadre de référence préscolaire actuel et devraient être ajoutées aux exigences afin d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants ainsi que les conditions de travail du personnel éducatif.

Exigences pédagogiques et organisationnelles

Les exigences pédagogiques et organisationnelles contribuent à la qualité et au développement de l'offre, bien qu'elles puissent être davantage détaillées.

Concernant la question de l'implémentation d'un canevas exhaustif pour la rédaction du concept pédagogique, les acteurs du domaine préscolaire sont divisés. Toutefois, si un tel canevas devait être établi, les personnes interrogées estiment qu'il devrait être assorti de critères d'évaluation.

Recommandation

8. Concept pédagogique : ajouter des critères d'évaluation

L'absence de critères d'évaluation des concepts pédagogiques a été relevée par certains acteurs. Nous recommandons de modifier l'art. 9 al. 2 du cadre de référence afin d'y ajouter de tels critères. Ceux-ci faciliteraient la mise à jour régulière des concepts pédagogiques par les institutions.

Dérogations et mesures qui dépassent les exigences du cadre de référence

Les dérogations accordées et les mesures qui dépassent le cadre de référence contribuent à la satisfaction des parents et du personnel, au développement du nombre de places et à la qualité de la prise en charge.

Satisfaction des parties prenantes

De manière générale, les parties prenantes sont satisfaites des conditions de prise en charge des enfants dans l'accueil préscolaire. Il existe toutefois des questionnements relatifs à la conception d'un accueil de qualité résultant des normes définies dans le cadre de référence. Les attentes en lien avec le bien-être des enfants et la qualité des relations humaines (lien de confiance entre l'enfant, les parents et le personnel encadrant) ne sont, par exemple, pas précisées dans le cadre de référence.

Recommandation

9. Évaluation de la conformité au cadre de référence : préciser la vision du SCAJE d'un accueil de qualité

Bien que le cadre de référence préscolaire fixe des standards visant à offrir un accueil de qualité, il ne précise pas la vision de la qualité qui sous-tend ces standards. Il conviendrait ainsi que le SCAJE définisse sa vision d'un accueil de qualité.